

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

OBJET : CREATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>25-06-2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, Le 1^{ER} juillet à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>25-06-2024</p>	<p>Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, Monsieur Bruno GUILLON, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Véronique HUYNH.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 23</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p>Excusés représentés : Madame Annie SAINCILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH Monsieur Frank MARQUET donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>03-07-2024</p>	<p>Absents :</p>

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

2024-07-01/08 **CREATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS** 2024-07-01-08-DE

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/07/2024

Date de réception préfecture : 04/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission éducation et petite enfance du 26 mars 2024,

Considérant Le besoin de mettre en place une section multisports au sein de la commune de Buc, qui se nommera l'École Municipale des Sports (EMS).

Cette initiative complétera l'offre éducative existante en permettant aux enfants âgés de 4 à 11 ans, résidant à Buc ou scolarisés dans la commune, de pratiquer divers sports, notamment la gymnastique, les sports avec objets, de coopération et d'opposition.

Les objectifs de l'EMS sont les suivants :

- Favoriser le développement corporel, psychologique et social des enfants grâce à la pratique sportive.
- Encourager la diversification de la pratique sportive des enfants et éviter une spécialisation précoce, élargissant ainsi leurs horizons et leurs expériences.
- Compléter l'offre sportive éducative.

L'EMS sera opérationnel dès la rentrée scolaire 2024, et les séances auront lieu de manière hebdomadaire les mercredis pendant les périodes scolaires.

Les activités se dérouleront au gymnase du Pré Saint Jean ou au gymnase Simone Veil pendant les travaux du gymnase Pré Saint Jean.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur précisant le fonctionnement et les modalités d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul BIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Approuve la mise en place du projet de l'École Municipale des Sports (EMS).

Approuve le règlement intérieur de l'École Municipale des Sports (EMS) annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 04-07-2024

Rendu exécutoire le : 04-07-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Morelli



Buc, le 03/07/2024

Le Maire
Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



Règlement intérieur

École Municipale des Sports (EMS)

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

PREAMBULE

L'École Municipale des Sports (E.M.S.) est une prestation gérée par le service des sports de la ville de Buc.

L'EMS permet aux enfants de découvrir des activités sportives variées. Elle a pour objectif de favoriser le développement corporel, psychologique et social des enfants à travers la découverte du sport. Les activités proposées visent à inscrire le sport dans la vie des enfants et leur permettre un développement complet et d'acquérir des compétences.

Les activités

Les mercredis, les éducateurs sportifs proposent une découverte d'activités sportives « multisports » pour les enfants scolarisés de la moyenne section en école maternelle au cours moyen deuxième année (CM2). Ils sont regroupés par tranches d'âge afin de proposer un contenu adapté à chacun (élémentaire et maternel).

Les activités ont lieu au sein des infrastructures de la ville les mercredis en période scolaire.

Les activités fonctionnent hors périodes des vacances scolaires, dans la limite de disponibilité des espaces sportifs et si les conditions de sécurité et d'accès sont assurées.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les activités de l'EMS sont exclusivement réservées aux enfants Bucois ou scolarisés sur la commune.

L'inscription à l'EMS est obligatoire. Les enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.

ARTICLE 2 : TENUE DES ENFANTS

Les enfants se doivent d'assister aux activités dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt...) et porteur d'une gourde.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ARTICLE 3 : ARRIVEE - SORTIE - RESPECT DES HORAIRES

3.1 ARRIVEE

Lors de la prise en charge par les agents d'animation, le transfert de responsabilité doit être effectué **obligatoirement** avec un responsable légal ou une personne autorisée jusqu'au pointage de l'enfant par un agent d'animation.

L'accompagnant devra s'être assuré que l'enfant est bien inscrit et pointé avant son départ.

3.2 SORTIE

Les personnes autorisées à venir chercher un enfant, autres que les responsables légaux, devront être mentionnées sur la fiche de renseignements, ou présenter au responsable de l'École Municipale des Sports un document signé des responsables légaux afin que l'enfant lui soit remis. Elles devront également justifier de leur identité. Celle-ci pourra leur être demandée tout au long de la période d'autorisation.

Les agents municipaux ne peuvent pas s'opposer à ce qu'un responsable légal prenne son enfant à l'issue d'un temps d'activité sauf s'il (ou elle) a été déchu(e) de l'exercice de l'autorité parentale. Cette mention apparaît au jugement de séparation ou de divorce. Celui-ci devra être fourni lors de l'inscription. Il n'appartient pas aux agents municipaux de faire observer le respect des jours de garde attribués.

Les responsables légaux souhaitant, que leur enfant âgé de plus de 9 ans, quitte seul la structure devront soit :

- Avoir donné une autorisation permanente de sortie (via l'Espace Citoyen),
- Avoir rempli un document type fourni par la direction de l'accueil (même procédure que pour la personne autorisée). L'enfant en gardera une copie dans ses affaires.

3.3 RESPECT DES HORAIRES

Le respect des horaires d'accueil et de sortie est essentiel pour le bon fonctionnement des activités.

En cas de retard pour récupérer un enfant, il est impératif de prévenir la structure pour préciser la durée du retard afin que l'équipe s'organise et rassure l'enfant. Les retards peuvent donner lieu à plusieurs actions de la ville selon leur fréquence et leur importance qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire voir l'exclusion définitive.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

Inscription à l'EMS

Les activités de l'EMS sont exclusivement réservées aux enfants Bucois ou scolarisés sur la Commune.

L'inscription aux activités de l'EMS est obligatoire. Elle peut s'effectuer via le site internet de la commune et l'Espace Citoyen.

L'inscription est validée après traitement par les services municipaux et devra être complétée par la transmission d'une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Les familles ne disposant pas de connexion internet peuvent effectuer ces inscriptions directement au Service Régie de la commune sur rendez-vous.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Aucune demande d'annulation et de remboursement ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 : PAIEMENT - REGLEMENT DES FACTURES

Une facturation annuelle le mois suivant l'inscription est mise en place. Le paiement de celle-ci s'effectue soit par prélèvement automatique, soit sur l'espace famille par carte bancaire soit auprès du régisseur de recettes, installé au service de la régie municipale :

- En espèces,
- En chèque, libellé à l'ordre du Régisseur des recettes de la commune de Buc.

Au-delà de 3 rejets de prélèvements automatiques, ce mode de paiement sera refusé. La famille devra alors recourir aux autres modes de paiement.

Les factures devront être réglées au plus tard à la date limite indiquée sur celles-ci. En cas de non-paiement, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée.

ARTICLE 7 : CENTRE DE LOISIRS ET EMS

A compter de la rentrée scolaire 2025.

Les enfants inscrits au centre de loisirs auront accès à l'EMS. Ce service est disponible pour les familles dont les enfants sont inscrits aux activités périscolaires.

Des agents municipaux assureront le déplacement à pied des enfants inscrits à l'EMS entre le centre de loisirs et le lieu de pratique de l'EMS, et vice versa. Les responsables légaux ou les personnes autorisées à récupérer les enfants devront les chercher au centre de loisirs.

Ce service ne sera pas effectué si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (Neige, verglas...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La souscription d'une assurance dite « responsabilité civile » est nécessaire pour l'inscription à n'importe quelle activité physique et sportive, afin de couvrir d'éventuels frais d'accidents causés par l'enfant durant ce temps. L'attestation, couvrant l'année scolaire de l'inscription, est donc obligatoire et demandée dès la première séance. Dans le cas contraire, l'EMS ne pourra pas accueillir l'enfant.

En cas de vol, détérioration ou perte d'objet de valeur apporté par l'enfant, la commune décline toute responsabilité.

La responsabilité civile ne couvre pas l'enfant en cas d'accident mais les dommages qu'il peut causer. La souscription d'une assurance complémentaire non obligatoire est nécessaire pour couvrir les dommages qu'il subirait sans tiers responsable.

ARTICLE 9 : SANTÉ - ACCIDENT

En cas de blessure bénigne de l'enfant, les premiers soins sont donnés par un encadrant. Le responsable légal sera prévenu.

En cas d'événement plus grave, l'encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (SAMU, médecin). Les responsables légaux seront avertis et devront prendre leurs dispositions pour venir récupérer l'enfant au lieu où il aura été transporté.

À cet effet, tout changement de coordonnées dans la famille, en cours d'année devra être immédiatement signalé à la Ville.

En cas d'état de santé (fièvre, vomissement, maux de tête, etc.) non compatible avec la pratique de l'activité, les responsables légaux devront prendre leurs dispositions pour venir chercher l'enfant.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, une éviction peut être prononcée. Sa réintégration sera alors subordonnée à l'avis du médecin de l'enfant. La commune se réserve le droit de demander une contre-visite par un médecin choisi par elle dont l'avis prédominera.

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins courant, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin suivant l'enfant. Les documents sont à retirer au centre médico-scolaire de Versailles, 1 Impasse du Docteur Wapler à Versailles (téléphone : 01 39 50 23 49).

Dans ce cas, une trousse de médicaments marquée au nom de l'enfant doit être remise à l'équipe d'animation. La Commune ne pourra aucunement prendre en compte la pathologie de l'enfant sans ce document. Elle se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant atteint d'une pathologie lourde et dont les parents n'auraient pas fait la démarche d'engager un PAI.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ARTICLE 10 : CODE DE BONNE CONDUITE

La notion de respect des personnes et des biens doit être au centre des relations enfant/enfant, enfant/encadrant, encadrant/parent. Aucune parole ou attitude déplacée n'est tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par l'encadrant, en privilégiant la discussion avec l'enfant.

La commune se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant pourrait commettre, évalués à leur juste prix.

Dans un souci d'apprentissage et de développement de l'enfant dans le groupe et dans son activité, il est souhaitable qu'il assiste régulièrement aux séances.

La fréquentation des structures municipales implique la pleine adhésion des responsables de l'enfant aux dispositions du présent règlement. En cas de non-respect, la responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause. Les manquements au règlement seront par ailleurs sanctionnés selon leur fréquence et leur importance. Cette sanction pourra aller jusqu'au renvoi de l'enfant des activités.

La commune décline toute responsabilité pour tout objet précieux (appareils hifi, jeux électroniques, bijoux...) et dangereux (ciseau, couteau...) apporté par l'enfant à l'EMS.

ARTICLE 11 : RGPD

Les informations recueillies sont enregistrées par le Service des Sports de la ville de Buc dans un fichier informatisé pour la gestion des inscriptions aux activités.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux communications relatives aux activités proposées et pour la facturation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de vos données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : correspondant.cnil@agglovgp.fr

Fait à Buc, le

Le Maire,

Nom du Signataire

« Par la signature de ce document vous confirmez avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et vous engagez à le respecter »

Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Acte à classer

2024-07-01-08

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-04T19-41-48.02 (MI254117617)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création école municipale des sports

Date de décision : 04/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-07-01-08 Creation Ecole
Municipale des Sports.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Règlement intérieur Ecole
Municipale des Sports
\(EMS\).PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/24 à 16:28

Par [BOURAHLA Samira](#)

Demande de signature

Date 04/07/24 à 16:28

Par [BOURAHLA Samira](#)

Signé

Date 04/07/24 à 19:41

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 04/07/24 à 19:41

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 04/07/24 à 19:45

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 4 juillet 2024 19:46
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-07-01-08

':: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-07-01-08, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20240704-2024-07-01-08-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-07-01-08

Objet : Création école municipale des sports

Date de décision : 04/07/2024

Date de transmission : 04/07/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>